



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 43

Objet : Information sur le rapport d'activité 2024 du SMICTOM

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2024 présenté par le SMICTOM des Flandres ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM, syndicat mixte à qui la CCFL a transféré la compétence et conservé le service de collecte ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM des Flandres ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

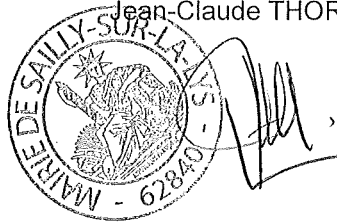
Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



Mention exécutoire : oui